

- avec également « services et corvées pour la fortification du château ».
- 21) Une partie de la dîme de Tétange « aboutissant à Rumelange » rapporte env. 8-10 maldres de grains moitié seigle, moitié avoine.
 - 22) La vouerie de Pierre Gonmer de Rumelange livre à la St. Etienne 2 maldres de seigle, 2 d'avoine de « Schafft », plus argent de corvées, deux Ecus quatre Escalins la vouerie de Reuter de Kayl de « Schafft » et argent de corvées, 4 Escalins, avec pour ces deux possesseurs de voueries, obligation aux services et corvées nécessaires à Bettembourg.
 - 23) Le meunier de Kayl doit livrer en seigle 2 maldres et payer en argent 2 écus.
 - 24) Huit habitants d'Itzig et d'Alzingen, nommés « Stockmänner » payent à la St. Etienne, chaque troisième année, 3 écus et 6 escalins.
 - 25) Le château de Bettembourg possède également le huitième en tout des rentes de Machtum s/Moselle, outre Grevenmacher et Nittel « lesquelles rentent consistent par année commune plus ou moins « dans un demi foudre de vin, deux maldres de seigle et d'autant « d'avoine, quatre cinque poules et quelque peu d'huile ».
 - 26) La mairie de Roeser : huit écus, 1 sol et 1 liard à la St. Etienne, 3 maldres d'avoine, 5 bichets, 18 poules, 4 oies ; en outre « le dixième denier de la vente des bois », le droit de mettre et démettre un maireur et deux échevins, les droits de chasse et pêche. Enfin, le jour de la Ste. Marguerite, dédicace de Bivingen, ledit seigneur de Bettembourg est le « haut justicier pendant les 24 « heures et a les droits et émoluments en cette qualité ».
 - 27) Le tiers des rentes et revenus du château d'Aspelt, « situé dans la prévôté de Luxembourg », sur trois ou quatre voueries, ce qui représente 7 écus, 7 escalins, 6½ sols, 10 chapons, 3¼ bichets de seigle et d'avoine, 1 maldre de seigle à fournir par le meunier « quinze a vingt malders d'une partie de la dîme possédée gagère-ment par les Dominicains de Luxembourg, hormis la petite « dime dont l'on paie annuellement trois Ecus et le curé de « Frisange rend six bichets et trois quarts seigle annuellement « de sa part de Dîme audit Aspelt. Le tiers dudit Château a en « terrain env. un journal en jardins, dix journeaux en prairies, « et quarante-cinq en terres arrables. Vingt arpens de bois, « avec le tiers du bâtiment et basse cour du château, et seigneur « foncier avec droit de chasse et pêche ».
 - 28) Sur 25 sujets de Hellingen, Emeringen, Roeser, Lavingen, Ober-sieren et Bergem la haute, moyenne et basse justice. Ces sujets livrent à la St. Martin sur les voueries qu'ils possèdent : 21 écus, 1 escalin et 5 sols en argent, 7 maldres et 7 bichets de froment, 3 maldres 6½ bichets de seigle, 9 bichets d'avoine, 57 poules, 7